

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT



**Parcours de franchissement le plus déjanté
du centre Alsace**

14 Juin 2026

Sundhouse

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association **Harmonie de Sundhouse** organise la huitième édition de Ried'N'Run, en Centre Alsace. Un parcours de franchissement du type « parcours du combattant » qui reste toutefois dans le domaine du loisir. Cet événement se déroulera le dimanche 14 Juin 2026 et se veut accessible à tous à partir de 16 ans révolus. Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, le nombre de participants est limité à 1500, néanmoins cette limite est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisateur.

ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT

Ried'N'Run est un parcours de franchissement d'obstacles ludique et non compétitif organisé en centre Alsace.

Les participants devront parcourir une boucle d'environ 9 kilomètres composée de sentiers, chemins naturels et zones aménagées, jalonnée d'environ trente obstacles naturels ou artificiels (passages dans la boue, franchissement de murs, passages dans l'eau, ramping, etc.).

L'événement est accessible à toute personne âgée de 16 ans révolus au jour de l'épreuve.
Les départs se feront par vagues successives afin de garantir la fluidité et la sécurité sur le parcours.

Ried'N'Run est avant tout un événement convivial qui met en avant les valeurs suivantes :

- Dépassement de soi
- Entraide entre participants
- Convivialité et bonne humeur

Les participants peuvent prendre le départ en équipe ou individuellement.
Les déguisements et maquillages sont fortement encouragés afin de renforcer l'esprit festif de l'événement, sous réserve qu'ils ne présentent aucun danger pour les participants.

L'organisateur mettra également à disposition des photos et vidéos de l'événement, accessibles gratuitement après la manifestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit être majeur ou âgé(e) de 16 ans révolus au jour de l'événement, sous réserve de présentation d'une autorisation parentale (document à télécharger sur le site internet www.riednrun.fr).

Lors de l'inscription, la participation à la manifestation est soumise au téléchargement des documents suivants:

- Décharge de responsabilité
- Autorisation parentale pour les personnes âgées de 16 à 18 ans révolus

Chaque participant reconnaît :

- Être **apte physiquement et médicalement** à la pratique d'une activité sportive de type épreuve à obstacles
- Être capable de fournir un effort physique continu sur une distance d'environ 9 kilomètres

Le parcours comporte différents obstacles naturels ou artificiels pouvant nécessiter notamment :

- Courir
- Ramper
- Grimper
- Franchir des murs
- Traverser des zones boueuses ou aquatiques

Les obstacles aquatiques sont conçus de manière à être franchissables avec pied et ne nécessitent pas de savoir nager.

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité données par l'organisation et les bénévoles
- Adopter un comportement responsable et respectueux envers les autres participants

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive de plein air (chutes, terrain irrégulier, obstacles, conditions météorologiques, etc.).

La participation à l'épreuve implique que le participant ne soit pas sous l'emprise de l'alcool ou de substances pouvant altérer ses capacités physiques ou son jugement.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure du parcours tout participant dont le comportement laisserait supposer une consommation excessive d'alcool ou de substances illicites, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Les accompagnateurs, suiveurs à vélo ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur le parcours.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à Ried'N'Run **se font exclusivement en ligne**. L'inscription et le paiement s'effectuent via la plateforme d'inscription www.sporkrono.fr ou via le lien disponible sur le site officiel de l'événement www.riednrun.fr.

L'inscription sera considérée comme valide et définitive après le paiement complet des frais d'inscription et la transmission des documents obligatoires

Les documents suivants devront être téléchargés lors de l'inscription :

- La décharge de responsabilité signée
- L'autorisation parentale pour les participants âgés de 16 à 18 ans

Les inscriptions seront closes le 7 juin 2026 à 23h59. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée et aucun document complémentaire ne pourra être transmis. Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives.

Aucun transfert d'inscription à une tierce personne ne sera autorisé.

Annulation ou impossibilité de participation

En cas d'impossibilité pour un participant de prendre le départ, aucun remboursement ne pourra être exigé, quel qu'en soit le motif.

Cas de force majeure

En cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses, de catastrophe naturelle, de décision administrative ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur pouvant compromettre la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de :

- Modifier le parcours
- Adapter l'organisation de l'événement
- Reporter l'épreuve
- Ou annuler l'événement.

Dans ces situations, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente de Sundhouse le dimanche 14 juin 2026 entre 9h30 et 12h30. Pour retirer son dossard, chaque participant devra obligatoirement présenter :

- Sa confirmation d'inscription
- Une pièce d'identité en cours de validité

Un participant pourra retirer le dossard d'un autre participant sous réserve de présenter la confirmation d'inscription de ce dernier.

Les participants devront porter leur dossard ou leur identification de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Les départs de la manifestation seront organisés par vagues successives afin de garantir la sécurité et la fluidité sur le parcours. Les horaires précis des vagues sont communiqués aux participants lors de leur inscription.

Sans dossard ou identification visible, le participant ne pourra pas accéder à la zone d'échauffement, au sas de départ ou au parcours.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant doit porter son dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve. Toute personne ne disposant pas d'un dossard ou d'une identification officielle sera considérée comme participant non inscrit et pourra être immédiatement exclue du parcours.

L'inscription à Ried'N'Run est strictement personnelle. Toute cession, revente ou transfert de dossard à une tierce personne est strictement interdit. Toute personne utilisant un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et exclue de l'épreuve.

Le participant ayant cédé son dossard à une tierce personne sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant une personne participant à l'épreuve sans y être officiellement inscrite.

Toute personne tentant d'accéder au parcours ou aux obstacles sans autorisation pourra être exclue de la manifestation.

ARTICLE 7 : TENUE / DÉGUISEMENT / MAQUILLAGE

Le port de déguisement ou de maquillage spécifique **est fortement conseillé** mais ne devra en aucun cas entraver la progression des coureurs (franchissement des obstacles), ni présenter un quelconque risque de blessure.

Le port d'objets (tels que sacs, téléphones, appareils photos, caméras, bijoux, piercings, montres, lunettes etc.) est absolument déconseillé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de bris, perte et même de blessure causée par le port de tels biens.

ARTICLE 8 : PARCOURS

Le parcours de Ried'N'Run se déroule principalement sur des chemins, sentiers et zones naturelles ou aménagées. Il est matérialisé par différents dispositifs de signalisation tels que rubalise, panneaux, filets ou marquages au sol.

Les participants doivent impérativement respecter le sens du parcours ainsi que l'ensemble du balisage mis en place par l'organisation. Tout participant quittant volontairement le parcours balisé pourra être disqualifié.

Ried'N'Run est une épreuve **non compétitive**. Les participants sont invités à privilégier la sécurité, l'entraide et le respect des autres coureurs.

Le parcours comprend différents obstacles naturels ou artificiels. Chaque participant est libre de franchir l'obstacle ou le contourner. Aucun obstacle n'est obligatoire.

Le franchissement des obstacles se fait **sous la responsabilité du participant**, qui doit adapter son comportement à ses capacités physiques et aux conditions du moment. Les obstacles aquatiques sont conçus pour être franchissables avec pied et ne nécessitent pas de savoir nager.

L'eau utilisée sur certains obstacles est non potable et ne doit pas être consommée.

Il est fortement conseillé aux participants de se laver soigneusement à l'issue de l'épreuve.

L'aide extérieure (accompagnateurs, spectateurs, assistance personnelle) est interdite sur le parcours et sur les obstacles.

L'accès aux obstacles est strictement réservé aux participants inscrits. Les spectateurs doivent rester dans les zones prévues par l'organisation. Seuls les véhicules de l'organisation, de sécurité et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de modifier, neutraliser ou supprimer tout obstacle du parcours si elle estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies ou si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement seront mis à disposition des participants à différents endroits du parcours ainsi qu'à l'arrivée. Ces ravitaillements pourront comprendre des boissons et/ou des aliments adaptés à la pratique sportive.

Les ravitaillements sont strictement réservés aux participants inscrits à l'épreuve.

Les participants sont invités à adopter un comportement responsable et à respecter les consignes de tri et de propreté mises en place sur les zones de ravitaillement. Les déchets devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'organisation se réserve le droit d'adapter la composition ou l'emplacement des ravitaillements en fonction des contraintes d'organisation.

ARTICLE 10 : DOUCHES

Des douches seront mises à disposition des participants **à l'arrivée de l'épreuve**. L'accès aux douches est **strictement réservé aux participants** disposant d'un dossard ou d'une identification officielle.

Les participants sont invités à respecter les installations mises à leur disposition ainsi que les règles d'hygiène et de propreté.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels laissés dans les vestiaires ou aux abords des douches. L'organisation se réserve le droit d'adapter les modalités d'accès aux douches en fonction des contraintes d'organisation ou de sécurité.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ried'N'Run est un événement organisé dans le respect de l'environnement et des espaces naturels traversés. Les participants s'engagent à adopter un comportement responsable et respectueux du milieu naturel, des propriétés traversées ainsi que des installations mises en place par l'organisation.

Des poubelles seront disposées sur les zones de ravitaillement et à différents endroits du site. Les participants doivent impérativement utiliser ces zones pour se débarrasser de leurs déchets. Entre les postes de ravitaillement, chaque participant devra conserver ses déchets (gobelets, emballages, etc.) jusqu'au point de collecte suivant. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours ou dans les espaces naturels traversés.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement, aux cultures, aux propriétés privées ou aux installations de l'événement pourra entraîner **la disqualification immédiate du participant**.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement ou des consignes données par l'organisation pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve. Les infractions suivantes, constatées par un membre de l'organisation, pourront entraîner la disqualification immédiate du participant :

- Comportement dangereux ou agressif
- Non-respect du parcours ou du balisage
- Non-respect des consignes de sécurité
- Abandon volontaire de déchets sur le parcours
- Participation sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites
- Fraude ou tentative de fraude (utilisation d'un dossard non autorisé, participation sans inscription).

En cas d'exclusion, le participant devra remettre son dossard et quitter le parcours. L'organisation se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de l'événement.

ARTICLE 13 : ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner l'épreuve doit impérativement se signaler à un membre de l'organisation ou à un poste de secours.

En cas de blessure ou d'impossibilité de poursuivre, les bénévoles ou les services de secours prendront les mesures nécessaires.

Un participant ayant abandonné ne pourra pas reprendre l'épreuve.

ARTICLE 14 : SECOURS

Un dispositif prévisionnel de secours est mis en place sur l'événement. Les services de secours peuvent être alertés par les bénévoles et les signaleurs présents sur le parcours.

En cas de blessure ou de problème de santé, le participant doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation. Tout participant faisant appel aux services de secours ou pris en charge par le personnel médical se soumet à leur autorité et s'engage à respecter les décisions prises, notamment celle de ne pas poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité ainsi que celle de ses bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Les participants prennent part à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il est correctement assuré pour les dommages corporels qu'il pourrait subir lors de sa participation à l'événement.

L'organisation recommande aux participants de souscrire, à titre personnel, une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à la pratique d'une activité sportive de ce type. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant du non-respect du règlement, des consignes de sécurité ou d'un comportement imprudent d'un participant.

ARTICLE 16 : DOMMAGES MATÉRIELS

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels des participants pendant la manifestation. Il appartient à chaque participant de veiller à la sécurité de ses effets personnels.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux équipements ou matériels personnels utilisés par les participants pendant l'épreuve.

ARTICLE 17 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, l'organisation ou les modalités de l'événement si les circonstances l'exigent.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de problème de sécurité, de décision administrative ou de tout autre cas de force majeure, l'organisateur pourra être amené à retarder le départ, modifier le parcours, neutraliser certains obstacles ou annuler l'épreuve. Ces décisions seront prises dans l'intérêt de la sécurité des participants et du bon déroulement de l'événement.

En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 18 : DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'événement Ried'N'Run, des photographies et vidéos pourront être réalisées par l'organisation ou par ses partenaires.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires à capter, reproduire et diffuser son image prise dans le cadre de la manifestation. Ces images pourront être utilisées à des fins de communication, d'information et de promotion de l'événement, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, presse, supports de communication), pour une durée maximale de **20 ans**.

L'utilisation de ces images ne devra pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation du participant. Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut demander le retrait d'une image la concernant en adressant une demande à l'organisateur.

ARTICLE 19 : TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

Les informations personnelles collectées lors de l'inscription à Ried'N'Run sont nécessaires à l'organisation et à la gestion de l'événement. Ces données sont utilisées notamment pour :

- La gestion des inscriptions
- La communication avec les participants
- L'organisation et le bon déroulement de l'événement.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi Informatique et Libertés.

Les informations collectées ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement du participant, sauf obligation légale.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'organisateur à l'adresse **contact@riednrun.fr**

Les données personnelles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation et au suivi de l'événement.

ARTICLE 20 : LITIGE

Toute réclamation relative à l'événement devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai maximum de 5 jours après la manifestation. La demande devra préciser le nom, prénom et les coordonnées du participant concerné ainsi que l'objet de la réclamation.

L'organisateur s'efforcera de rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'événement sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg, et régi par le droit français.

ARTICLE 21 : REPAS

Un service de restauration et de buvette sera proposé sur place. Ce service sera accessible tout au long de la journée de l'événement, aussi bien pour les participants que pour les accompagnateurs et les spectateurs.

L'organisation se réserve le droit d'adapter l'offre de restauration et les horaires de service en fonction des contraintes d'organisation.

ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements ou demande concernant le parcours de franchissement.

E-Mail : contact@riednrun.fr

Téléphone : Cedric au 06 72 64 40 32

La participation à la Ried'N'Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quelle qu'en soit la raison.